

SCHENKER FRANCE
S.A.S au capital de 5.749.008 Euros
SIEGE SOCIAL : Zone Artisanale Nord et Gare – 35 rue Paul Henri Goulet
85600 MONTAIGU VENDEE
311 799 456 R.C.S. LA ROCHE SUR YON

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{er} OCTOBRE 2025**

Procès-verbal

L'an 2025, le 1^{er} octobre, à 08h30, au siège social

La soussignée :

La société DB France HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 529.037.000 euros, dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée, Zone Artisanale Nord et Gare – 35 rue Paul Henri Goulet (85600), immatriculée sous le numéro 515 351 567 RCS La Roche sur Yon, représentée par son Président, Monsieur Frédéric VALLET (ci-après : l'« Associé Unique »),

Agissant en qualité de seule associée de la société SCHENKER FRANCE susmentionnée en tête des présentes (la « Société »),

A été convoquée par le Président par lettre simple et par courriel en date du 18 septembre 2025.

En présence de :

- Monsieur Frédéric VALLET, qui préside la réunion en sa qualité de Président, présent,
- Monsieur François MALLASSAGNE, en sa qualité de Directeur Général, présent
- Monsieur Helmut SCHWEIGHOFER, en sa qualité de Directeur Général, absent et excusé
- Madame Xavière DEVINEAU, qui assume les fonctions de secrétaire, présente,
- Monsieur Nabil MELKI, délégué du CSE, dûment convoqué, présent,
- Monsieur Fabien LECERF, délégué du CSE, dûment convoqué, présent.

Une feuille de présence a été émargée en entrant en séance par l'Associé Unique et les personnes présentes.

Convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 18 septembre 2025, KPMG S.A., Commissaire aux Comptes titulaire, est absent et excusé.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- un exemplaire à jour des statuts de la société,
- un exemplaire des « Rules of Procedure » et,
- le texte des résolutions proposées.

Il est rappelé que l'Associé Unique doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre extraordinaire :

1. Modification des statuts,

A titre ordinaire :

2. Modification de la durée des mandats du Président, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué,
3. Mise à jour des « Rules of Procedure »,
4. Pouvoirs pour les formalités légales.

A pris les décisions suivantes :

A titre extraordinaire :

Première décision

Après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts, l'Associé Unique **décide** d'approuver lesdits statuts, article par article, puis dans leur intégralité, tels que présentés en annexe au présent procès-verbal, et de les adopter comme les statuts en vigueur de la Société à compter de ce jour. L'Associé Unique **décide** notamment de modifier l'article 4 « Objet social » tel que reproduit ci-dessous :

« Article 4 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger toutes activités liées aux opérations de transport, que ce soit par voie maritime, fluviale, terrestre ou aérienne, et de logistique notamment :

- *transports publics de marchandises, transports messagerie,*
- *commission de transport,*
- *entreposage et logistique,*
- *toutes opérations d'affrètement, de transit, et de douane pour les activités mentionnées ci-dessus,*
- *location de véhicules, de conteneurs,*
- *achat du matériel nécessaire à ces activités,*
- *la participation à toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales ou bénéficiaires, de fusions d'alliances, de sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique,*
- *et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptible de faciliter l'accomplissement des objets ci-dessus. »*

A titre ordinaire :

Deuxième décision

L'Associé Unique **constate** que les nouveaux statuts de la Société, adoptés ce jour, prévoient une modification de la durée des mandats des représentants légaux.

En conséquence, l'Associé Unique **décide** que la durée des mandats du Président, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué est désormais fixée à un (1) an, renouvelable, prenant fin à l'issue de la décision qui approuvera les comptes annuels clos au 31 décembre 2025, en remplacement de la durée antérieure de six (6) ans.

Cette disposition entre en vigueur à compter de ce jour et s'appliquera aux mandats en cours ainsi qu'aux futurs renouvellements ou nominations.

Troisième décision

L'Associé Unique décide d'adopter les nouveaux « Rules of Procedure » mises à jour, lesquelles seront annexées au présent procès-verbal.

Quatrième décision

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après la lecture, a été signé par l'Associé Unique.

DB France HOLDING
L'Associé Unique
Monsieur Frédéric VALLET



Le Directeur Général
François Mallassagne



Le Président
Monsieur Frédéric VALLET



Le Directeur Général Délégué
Helmut Schweighofer

